



PREFECTURE DES ALPES MARITIMES

direction
départementale
de l'Équipement
et de
l'Agriculture
Alpes-Maritimes

A R R E T E 2009

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DEPARTEMENTAL DE
PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES**

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code forestier et notamment le Livre 3, Titre II,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue du 1er décembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers du 5 décembre 2008,

Vu les lettres en date du 21 et 24 novembre 2008 transmettant le projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies aux collectivités territoriales concernées et à leurs groupements pour avis en leur précisant qu'à défaut de réponse dans un délai de deux mois les avis sollicités seraient réputés favorables,

Vu les avis reçus dans le cadre de cette consultation,

Considérant que les avis et les observations déposés dans le cadre de cette consultation justifient une modification du projet de plan départemental de protection des forêts contre les incendies soumis à avis,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,

A R R E T E :

Article 1^{er} Est approuvé le plan départemental de protection des forêts contre les incendies des Alpes-Maritimes

Article 2 Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture des Alpes-Maritimes et sera consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes (<http://www.alpes-maritimes.pref.gouv.fr>)

Article 3 Le DDEA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- MM. et Mmes les Maires du département des Alpes-Maritimes
- M. le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
- M. le Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse,
- M. le Sous-Préfet de Nice-Montagne,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de la Défense et de la Sécurité
- M. le Directeur Régional de l'Agriculture et de l'Alimentation Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Chef d'Agence de l'Office National des Forêts,
- M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes.
- M. le Président de l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Alpes-Maritimes,

Nice, le 27 AVR. 2009
Le Préfet des Alpes-Maritimes
DRM-D 2884

Le Préfet des Alpes Maritimes

Francis LAMY